CONSOMMER DURABLE

COMPENSEZ VOS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

En tant qu'entreprise, collectivité, ou particulier, vous pouvez compenser vos émissions de gaz à effet de serre (GES) par un investissement dans un projet en faveur de l'environnement. L'idée est simple : acquérir des crédits carbones. Un crédit carbone acquis équivaut à 1 tonne de CO2 évité par projet. Attention cette démarche n'a de sens que si vous avez au préalable effectué un bilan de vos émissions GES et mis en place des solutions pour les réduire. **Les crédits carbones viennent alors compenser les émissions qui ne peuvent pas être réduites.**

Bonnes pratiques et points de vigilance

- Labels qualifiant la rigueur du projet ou appréciation personnelle, tout dépend de vos objectifs et votre niveau d'exigence. C'est un point important à prendre en compte avant de vous rapprocher d'un opérateur.

- Notez que le projet financé doit être « additionnel » : il n'aurait pas pu être mis en œuvre sans votre investissement.

- Assurez-vous que les émissions de GES évitées par le projet choisi soient mesurables et permanentes. Des labels peuvent vous aider. Les plus connus sont le Gold Standard (GS) et le Voluntary Carbon Standard (VCS).

- Vérifiez que le crédit carbone désiré n'a pas déjà été vendu à quelqu'un d'autre. En théorie, les crédits carbones sont numérotés et inscrits dans un registre international. En pratique, ce suivi n'est pas toujours rigoureux. Renseignez-vous auprès de l'opérateur du projet avant l'achat.

- Optez pour des crédits ex post, plutôt que ex ante. Ces derniers sont accordés avant même que les réductions d'émission de GES soient observables et effectives. Il est donc nécessaire de suivre rigoureusement le projet pour s'assurer qu'il a un impact vérifiable sur la planète.

ALLER PLUS LOIN

e-rse.net [https://e-rse.net/5-raisons-teletravail-avantage-entreprise-269542/#gs.pq5wxc]